



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 11 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	21	28

Date de convocation
02 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 11 Juin à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Olivier BILLIARD, Jean-Claude BRAYER, Claude COSSON, , Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX Audrey DUHOUX, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, Christelle GAUVAIN, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

Excusés : Didier COGNON, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Michel MENET, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY.

Absents :

Françoise GUILLAUMOT, François GUYOT, Arnaud LAMOTTE, Véronique NICKELS.

Représentés :

Didier COGNON, par Stéphane MARTINELLI
Lise COURTOIS par Audrey DUHOUX
Jean-Guillaume DECORSE par Bernard GUY
Christine GUILLEMY par Patrick VIARD
Sébastien GUILLERMO par Marie-Claude LAVOCAT
Thierry PONCE par Patrice VOIRIN
Frédéric ROUSSEL par Olivier BILLIARD

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Validation du programme d'actions du Projet alimentaire territorial
N° de délibération : 2025-17

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	7	28	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi « Climat et résilience » prévoit qu'une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) soit élaborée d'ici le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2017 (Art.-39), créant les projets alimentaires territoriaux

Considérant l'appel à projet national dans le cadre du Plan National pour l'Alimentation et le Plan de relance accompagnant l'émergence de Projets Alimentaires de territoire, pour lequel le Pays de Chaumont a été retenu,

Considérant la convention en date du 16 octobre 2023, signée avec l'ADEME, attribuant une subvention de 95 900.59 € pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial sur le territoire du Pays de Chaumont,

Considérant les travaux entrepris dans le cadre de la construction du Projet alimentaire ayant permis de dégager les axes et objectifs stratégiques suivants :

Socle transversal : Animer le PAT et diffuser ses actions auprès de toutes les parties-prenantes du territoire

1. Animer le PAT
2. Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication
3. Animer un réseau d'acteurs locaux engagés dans le PAT

Axe A : Favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour tous et toutes

4. Lutter contre la précarité alimentaire
5. Renforcer le maillage alimentaire et l'accessibilité physique
6. Développer un projet éducatif global de sensibilisation à l'agriculture et l'alimentation

Axe B : Contribuer au maintien et au développement des activités agricoles

7. Préserver le foncier agricole
8. Promouvoir les métiers agricoles et agroalimentaires

Axe C : Soutenir et accompagner la valorisation des filières locales et durables

9. S'appuyer sur la restauration collective pour contribuer à structurer des débouchés locaux aux productions du territoire
10. Accompagner la structuration de filières agricoles et alimentaires locales

Axe D : Veiller à la protection de l'environnement

11. Soutien aux filières agricoles et alimentaires sur la mise en place et sur le développement de pratiques agroécologiques
12. Réduire le gaspillage alimentaire

SUR PROPOSITION du Président,

ET APRES en avoir délibéré, **le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.**

1° De valider la stratégie et le plan d'actions du Projet alimentaire territorial telle que présentée ci-dessus,

2° D'autoriser le Président à solliciter toute subvention nécessaire à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial,

3° D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.06.13 23:08:08 +0200
Ref:8921709-13419725-1-D
Signature numérique
le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*